



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE BUREAUX AU SEIN DU C.C.A.S

ENTRE

Le C.C.A.S de Givors, Pace Camille VALLIN – 69700 Givors,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA,

Ci-après dénommée « le C.C.A.S de Givors »

D'une part,

Et

L'association France Horizon, 6 rue champ Perrier – 69320 Feyzin

Représentée par sa Directrice, Madame Hélène JAROUSSE,

Ci-après dénommée « France Horizon »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2144-3, prévoient que des locaux peuvent être utilisés par les associations.

Ainsi au sein du C.C.A.S, situé 1 place Camille Vallin à Givors, les associations œuvrant pour un accompagnement spécifique des Givordins peuvent trouver une aide logistique gratuite (bureau...).

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, le C.C.A.S de Givors, met à disposition de France Horizon un bureau pour réaliser des entretiens individuels avec des Givordins.

Article 2 :

Sont mis à disposition de France Horizon pour permettre des rendez-vous, les équipements mentionnés ci-après :

- ✓ Bureau individuel
- ✓ Parties communes du CCAS nécessaires à l'accueil du public (salle d'attente, ...)

Article 3 :

Le bureau, objet de la convention, est mis à disposition de France Horizon sur demande effectuée soit par téléphone, soit par mail à l'accueil du C.C.A.S, avec un délai de prévenance et sous réserve de la disponibilité d'un des bureaux situés au rez-de-chaussée du CCAS.

Article 4 :

La mise à disposition du bureau susmentionnée est effectuée à titre gracieux.

Article 5 :

France Horizon devra produire un justificatif d'assurance dommage aux biens, responsabilité civile et bris de glaces, à la signature de la présente convention et à chaque reconduction.

Article 6 :

Pendant le temps d'occupation des locaux, France Horizon veillera à ce que des dégradations ne soient pas commises. En cas de dégradation de son fait, ou de celui de ses usagers, France Horizon s'engage à le signaler immédiatement au CCAS et à assumer la charge financière des réparations éventuelles.

Tous travaux ou aménagements des locaux sont prohibés à l'exception de ceux qui se révéleraient indispensables à l'accomplissement des actions assurées par l'association dans le cadre de la présente convention et à la condition que le C.C.A.S y ait expressément consenti par écrit. France Horizon s'engage à maintenir les lieux en bon état.

Toutes modifications des modalités d'occupation des locaux nécessitent l'acceptation préalable du C.C.A.S.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Givors, le

Pour le C.C.A.S
Le Président
Mohamed BOUDJELLABA

Pour l'association,
La Directrice
Hélène JAROUSSE